

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 26 mars 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2024-03-20**  
**ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**Rapporteur : Murielle WOLSKI**

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, qui a-parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »,

Considérant notamment son article 15 qui prévoit qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du Conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et les transmettent au Préfet,

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont toutefois pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public, dont il revient au Conseil municipal de définir les modalités.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Mise à disposition du dossier en Mairie, sur le site Internet municipal,
- Modes de publicité : Site Internet municipal, réseau social municipal, panneau d'affichage électronique et sur rue,
- Modes de recensement des remarques : Registre d'observations à disposition des administrés en Mairie, mise en place d'une adresse mail spécifique : zaer@crepyenvalois.fr,
- Période de concertation : du 2 au 22 avril 2024 inclus.

Les énergies suivantes sont à prendre en compte :

- Méthanisation et éolien : Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ces modes de production.
- Photovoltaïque : Toutes les Zones Urbaines sont classées en zone d'accélération pour le photovoltaïque.  
Les Zones Naturelles suivantes seront aussi classées en ZAER :
  - ✓ Sur le site du Centre d'enfouissement (SUEZ), site sécurisé : au sol
  - ✓ Sur le site de la casse automobile (route de Pierrefonds) : sur toiture et au sol
  - ✓ Sur le site de la station d'épuration (STEP) : sur toiture et au sol
- Solaire thermique / géothermie : Toutes les Zones Urbaines sont classées en zone d'accélération pour le solaire thermique et la géothermie.
- Biomasse : Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ces modes de production.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) : Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce mode de production.

Après le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil municipal et transmise à la Communauté de communes du Pays de Valois.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et détaillées dans le document annexé à la présente délibération,
- Arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

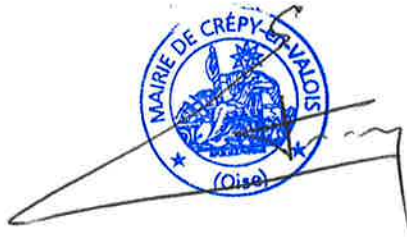
Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240326-DEL2024-03-20-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024